

> **Date limite de règlement**
des cotisations du 3^{ème} trimestre 2014 :
le 30 juin 2014

> **Date d'application**
des majorations de retard :
le 1^{er} juillet 2014

Sur votre avis d'échéance, figurent les cotisations à régler pour le 3^{ème} trimestre 2014 mais également **la régularisation des cotisations 2013**.

■ La régularisation des cotisations, qu'est-ce que c'est ?

Le calcul des cotisations se fait en deux étapes.

• Etape 1 : La provision

Pour une année «N», votre cotisation est d'abord calculée à titre provisionnel sur la base du dernier revenu professionnel connu (ressources de l'année «N-2» pour les cotisations provisionnelles du 1^{er} semestre «N» ; ressources de l'année «N-1» pour les cotisations provisionnelles du 2^{ème} semestre «N»).

• Etape 2 : La régularisation

Quand le revenu professionnel de l'année considérée (N) est connu, une régularisation des cotisations versées l'année N est effectuée en juin de l'année N+1.

La régularisation, c'est donc un ajustement entre les cotisations provisionnelles réclamées et les cotisations réellement dues d'après vos revenus.

Exemple :

En 2013 vos cotisations provisionnelles ont été calculées sur les revenus professionnels des années 2011 et 2012. Une régularisation est donc réalisée en juin 2014, en fonction du revenu réellement perçu en 2013.

ATTENTION !

Si vous n'avez pas fourni votre déclaration de ressources 2013, le montant de votre cotisation provisionnelle du 3^{ème} trimestre 2014 et le montant de votre régularisation 2013 ont été fixés de manière forfaitaire. Dans votre intérêt, retournez-nous votre déclaration de ressources au plus vite.

Si vous ne l'avez pas reçue, réclamez-là à nos guichets ou téléchargez-là sur www.cafat.nc. Si dans l'intervalle vous avez fourni ce document, vous recevrez un nouvel avis d'échéance de cotisations du 3^{ème} trimestre 2014.

■ Que faire en cas de variation de vos ressources ?

Vous changez d'activité ou vous reprenez une activité, **vos ressources évoluent à la hausse ou à la baisse** dans des proportions que vous jugez notables, sachez que vous pouvez mettre en place une « assiette évaluée ». Cette déclaration effectuée à tout moment dans l'année vous permet d'ajuster vos cotisations à vos revenus professionnels et de ne pas attendre la régularisation réalisée en juin de chaque année.

Exemples :

- 1 Vos ressources déclarées pour 2013 sont de 5.000.000 F.cfp. Les cotisations sont calculées sur cette base du 3^{ème}

trimestre 2014 au 2^{ème} trimestre 2015.

Vous avez chuté depuis le début de l'année et vous êtes à 30% de diminution de vos ressources, vos cotisations du 4^{ème} trimestre 2014 jusqu'au 2^{ème} trimestre 2015 peuvent être calculées à la baisse.

- 2 Vous débutez votre activité et cotisez au minimum alors que vous savez que vos ressources seront largement supérieures, vous pouvez anticiper vos versements de cotisations pour éviter une régularisation trop importante.

■ Qu'est-ce que l'option "prestations en espèces" ?

Votre cotisation au RUAMM au titre de l'intégration partielle ou de l'intégration complète vous garantit uniquement le remboursement de vos soins. Vous souhaitez pouvoir bénéficier d'indemnités en cas de maladie, d'accident ou de maternité... Souscrivez à l'option « prestations en espèces »!

Cette option facultative est souscrite à titre définitif. Elle ne peut être résiliée qu'en cas de circonstances exceptionnelles, et après avis favorable du conseil d'administration de la Caisse.

Quels en sont les avantages ?

- Le maintien de vos revenus pour vous permettre de profiter des moments heureux (maternité) ou en cas de coup dur (maladie, accident) pour repartir du bon pied,
- une protection financière pour vos proches en cas de décès...
- et tout cela pour seulement 1.938 F.cfp par trimestre au minimum ou 76.668 F.cfp par trimestre au maximum (tarifs 2014), selon vos ressources.

Pour plus d'information, connectez-vous www.cafat.nc et téléchargez le dépliant.



À SAVOIR :

Si vous n'avez pas encore opté pour le prélèvement automatique de vos cotisations, pensez à le mettre en place. C'est pratique, simple et avantageux. Le prélèvement automatique n'est utilisable que pour le paiement des cotisations dites « courantes ». Vous ne pouvez donc y avoir recours pour vous acquitter d'arriérés.

Abonnez-vous sur www.cafat.nc et recevez vos lettres d'information par mail !

ATTENTION : le numéro de fax sera changé au cours de l'année 2014

